

VIDE-GRENIERS DE SOREDE – INSCRIPTION 2025

JEUDI 29 MAI 2025

- Organisé par le Football Club des Albères Argelès et la Commune de Sorède -

Vous avez sollicité un emplacement pour participer au vide-greniers de Sorède qui se tiendra le **jeudi 29 mai 2025, de 8h à 18h**. Afin de satisfaire votre demande, nous vous prions de bien vouloir nous retourner la fiche d'inscription et l'attestation ci-dessous remplies et signées après avoir pris connaissance du règlement situé au dos de la feuille.

Le montant de l'emplacement est de **3 euros par mètre linéaire**. Règlement au moment de l'inscription (Chèque ou Espèces). **Les chèques sont à libeller à l'ordre suivant « Régie Recettes Vente Produits et Services Animations Sorède »**. La date limite pour les inscriptions est fixée au **lundi 26 mai 2025**. Le numéro de votre emplacement vous sera remis lors de votre inscription. **Joindre une photocopie d'une pièce d'identité.**

Conformément au règlement général sur la protection des données, la Mairie de Sorède vous informe que les informations collectées :

- Servent à Procéder à la création et à la gestion de votre inscription.
- Seront traitées par les personnes dûment habilitées.
- Seront conservées durant 6 mois.

Par ailleurs, vous avez le droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Il suffit pour cela d'adresser un courrier muni de votre identité à dpo.cacvi@lg-partenaires.fr OU Mairie de Sorède, à l'attention du DPO, rue de la caserne 66690 Sorède.

D'avance nous vous remercions pour votre participation.

Service Animations - Mairie 66690 Sorède

N° emplacement :

M/L :

Secteur :

----- Attestation - Inscription au Vide-Greniers de Sorède du jeudi 29 mai 2025 à Sorède -----

Inscription et attestation devant être remises à l'organisateur qui la joindra au registre destiné au Maire de la Commune et à la Préfecture.

Organisateur : Commune de Sorède et le Football Club Albères Argelès

Je soussigné(e) **NOM** : **Prénom** :

Né(e) le **à (Département)** : **Ville** :

Adresse :

CP : **Ville** :

Titulaire de la pièce d'identité N° **Délivrée le** :

Par : **Copie pièce d'identité à joindre obligatoirement**

Téléphone : **Email** :

Participera au Vide-Greniers de Sorède le 29 mai 2025. Ci-joint **règlement de** **€** pour un emplacement de **ml, réglé en**

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce).
- De ne pas être commerçant(e).
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal).
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la politique de traitement des données personnelles.
- Être couvert(e) par une assurance responsabilité civile pour la durée de la manifestation.

A Sorède, le

Signature :

Cadre réservé à l'organisateur

Mode de paiement :

Date :

N° Emplacement :

Lieu :

REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIERS DE SOREDE 2025

Article 1 : La commune de Sorède et le F.C.A.A (Football Club Albères Argelès) sont les organisateurs du vide-greniers de Sorède qui se tiendra dans les rues de **SOREDE** le **JEUDI 29 MAI 2025** de **8h00 à 18h00**. L'accueil des exposants débute à **6h00**.

Article 2 : Les emplacements sont attribués suivant la disponibilité des lieux et selon la logistique prédéfinie par l'organisateur. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Il lui sera possible d'approcher son véhicule pour décharger ses objets exposés **Pour une meilleure organisation et afin d'éviter les encombrements, aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements ni stationner ou circuler dans le périmètre du vide-greniers de 8h00 à 18h00.**

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). Pour rappel, la vente de produits neufs, alimentaires (hors organisateurs), d'animaux vivants, d'armes, de contrefaçons ou de produits dangereux est strictement interdite. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Chaque exposant doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers.

Article 6 : Les places non occupées après **8h30** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, **l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers**, à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les organisateurs de cette manifestation se réservent le droit exclusif de toute vente de boissons et de nourriture. Pour cela, un stand sera tenu par les organisateurs F.C.A.A (boissons et nourriture).

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Les exposants s'engagent ainsi à laisser propre leur emplacement à l'issue de la journée ; des bacs de tri seront à disposition des usagers.

Article 9 : Les organisateurs ne sont pas responsables du temps : **en cas d'intempéries, il n'y aura aucun remboursement.**
En cas d'annulation de la manifestation en raison de causes majeures, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation ainsi que l'engagement sur l'honneur approuvé et signé au moment de l'inscription sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.